

L'article 5 du projet de loi nous préoccupe particulièrement car, comme je l'ai dit, il resserrerait le texte de façon à éviter que le ministre ne se serve de certificats de présomption de décès qui s'ensuivraient pour percevoir des parents les trop payés. Au comité, nous avons entendu des parents liés à Childfind, une organisation implantée dans l'est du Canada et en Colombie-Britannique, et qui je crois a étendu son réseau à l'ensemble du territoire. Cette organisation se préoccupe beaucoup du fait que de nombreux parents dont les enfants ont disparu ont l'impression d'être abandonnés. Ils ont l'impression que quand leur enfant disparaît, ils n'ont aucun appui. La police les aide généralement à chercher les enfants disparus pendant un certain nombre de semaines, mais elle ralentit progressivement ses recherches et à toutes fins pratiques elle finit par cesser complètement de rechercher ces enfants disparus.

On nous a montré aussi combien il était important que les parents aient l'argent nécessaire pour continuer à rechercher leurs enfants disparus. C'est pourquoi nous estimons qu'il est important de maintenir le versement des allocations familiales quand un enfant est disparu, tant que l'on n'a pas la preuve qu'il est décédé. Les parents sont obligés de payer les photos, les télégrammes et les appels téléphoniques interurbains. Cela suscite beaucoup de préoccupations. Nous sommes opposés à l'article tel qu'il est actuellement rédigé, et c'est pourquoi nous avons proposé l'amendement de la motion n° 4.

**L'hon. Bob Kaplan (York-Centre):** Monsieur le Président, le gouvernement a fait de nombreuses promesses qu'il a violées. Le projet de loi dont la Chambre est saisie à l'étape du rapport en est un exemple. Non seulement le gouvernement a-t-il manqué à certaines promesses bien précises concernant les allocations familiales, mais il a montré son vrai visage. Sa véritable clientèle ne se compose pas des Canadiens moyens ou pauvres, mais des Canadiens à l'aise. Le Parlement verra adopter toute une série de projets de loi favorisant cette clientèle.

Nous voyons une autre promesse violée dans le cas de la vente de la société de Havilland à la Boeing de Seattle. Le gouvernement est libre de manquer à ses promesses; de dire une chose aux Canadiens et de faire le contraire. Il contrôle la Chambre et il fera ce qui lui plaît ici. Selon la Loi sur l'administration financière, c'est au Cabinet, et non à la Chambre des communes, qu'il appartient de s'occuper de la vente de la société de Havilland. Par ailleurs, nous croyons que rien n'autorise le Cabinet à cacher aux Canadiens les modalités de la vente de cette société.

● (1610)

**M. Redway:** J'invoque le Règlement . . .

**Le président suppléant (M. Charest):** A l'ordre! La parole est au député de . . .

**M. Kaplan:** Vu qu'il refuse de renseigner les Canadiens, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

#### *Allocations familiales—Loi*

**Le président suppléant (M. Charest):** A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député de York-Centre (M. Kaplan), mais le député . . .

**M. Gauthier:** Il a proposé une motion.

**Le président suppléant (M. Charest):** A l'ordre!

**M. Kaplan:** J'avais proposé une motion avant que vous n'accordiez la parole à quelqu'un d'autre.

**Mme Copps:** Il avait proposé une motion.

**Le président suppléant (M. Charest):** Le député de York-Est (M. Redway) a invoqué le Règlement.

**M. Kaplan:** Non, il voulait poursuivre le débat.

**Le président suppléant (M. Charest):** Je vous en prie. Il a invoqué le Règlement et j'ai essayé de lui donner la parole après avoir interrompu le député de York-Centre. J'ignore sur quoi porte ce rappel au Règlement. Je comprends fort bien que le député de York-Centre n'ait pas pu entendre ce que disait la présidence, car il était en train de prononcer son discours. Cela arrive fréquemment. Cela dit, le député de York-Est (M. Redway) a invoqué le Règlement.

**Mme Copps:** J'invoque le Règlement . . .

**Le président suppléant (M. Charest):** J'accorde la parole au député de York-Est . . .

**Mme Copps:** J'invoque le Règlement . . .

**M. Andre:** Vous n'êtes pas à Queen's Park.

**M. Deans:** Voyons ce qui se passe.

**Le président suppléant (M. Charest):** A l'ordre, je vous prie. Je donne la parole au député de York-Est qui a invoqué le Règlement et nous verrons bien.

**M. Gauthier:** Non, pas du tout. Pas du tout.

**M. Redway:** Monsieur le Président . . .

**M. Gauthier:** Il n'y a qu'un Règlement, un Règlement pour nous tous.

**M. Redway:** Monsieur le Président . . .

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, nous n'avons qu'un Règlement.

**M. Redway:** Monsieur le Président . . .

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, je refuse de me rasseoir. Vous faites preuve de partialité.

**Des voix:** Asseyez-vous!

**Le président suppléant (M. Charest):** A l'ordre!

**M. Gauthier:** Je refuse. Vous pouvez beugler tant que vous voudrez, vous autres, je refuse de me rasseoir. Je vais lui dire ma façon de penser.

**Le président suppléant (M. Charest):** A l'ordre!